




Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Continu Tout plein tout vide

Identification du lieu _____
 Nom du responsable _____
 Date de l'évaluation 2017-10-27
 Nom du vétérinaire _____
 Adresse _____
 Nom de l'auditeur _____
 No du lieu (NIL) _____

Nouveau
Q = 0/43 (0%)
QI = 11; QP = 32
I = 0/515 (0%)
P = 0/1847 (0%)
Total = 0/2362 (0%)
Pointage moyen (IP) = 0%

Maternité (M)	<input type="checkbox"/>
Porcelets (6-25 kg) (P)	<input type="checkbox"/>
Porcs (25-125 kg) (E)	<input type="checkbox"/>
Futurs reproducteurs (R)	<input type="checkbox"/>

	non-conforme
	partiellement conforme
	conforme à la recommandation

Animaux entrants et semence	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q01. Le statut sanitaire de chaque source d'animaux qui entre dans le bâtiment est vérifié par le propriétaire des animaux ou le vétérinaire. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q02. Les animaux qui entrent dans le troupeau proviennent de deux (2) sources d'approvisionnement et moins. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q03. Les véhicules utilisés pour la livraison des animaux sur le site d'élevage sont dédiés au transport de reproducteurs ou de porcelets. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q04. Les véhicules utilisés pour la livraison des porcs sur le site d'élevage doivent obligatoirement être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés avant d'y effectuer le chargement des animaux devant être livrés sur le site. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q05. Les camionneurs qui livrent des porcs sur le site d'élevage n'ont pas le droit de s'arrêter dans un autre élevage, pendant le trajet, avant d'y livrer des animaux. (P-50 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q06. Les animaux de reproductions qui arrivent sur le site d'élevage sont placés en quarantaine dans un bâtiment séparé du troupeau principal. (I-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q07. Le statut sanitaire des animaux de reproduction est vérifié et les animaux sont testés avec des procédures de laboratoire reconnue avant leur introduction dans le troupeau principal. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q08. Le camionneur met un survêtement, change de bottes ou ajoute des couvre-bottes lorsqu'il embarque dans la remorque. (P-50 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Animaux entrants et semence

Q01. La vérification du statut sanitaire des animaux est réalisée par l'obtention d'une attestation sanitaire du fournisseur des animaux ou bien d'une copie récente des résultats de tests effectués. Une simple vérification verbale est considérée comme une procédure partiellement conforme. Pour les cochettes, la vérification doit être réalisée à chaque entrée. D'autre part, lorsque c'est une pouponnière ou une finition, la vérification du statut sanitaire des animaux du fournisseur doit être vérifiée minimalement une fois par année pour être jugée conforme.

Q02. Pour être conforme, les animaux proviennent d'un seul fournisseur d'animaux. Lorsqu'il y a deux fournisseurs, la procédure est jugée partiellement conforme. Avec trois fournisseurs et plus, elle sera jugé non-conforme.

Q03. Aucune instruction additionnelle.

Q04. Certaines procédures sont considérées partiellement conforme : 1) un véhicule nettoyé, lavé, désinfecté, mais pas complètement séché; 2) un véhicule qui livre les porcelets en pouponnière ou en engraissement et qui n'est pas lavé, car il est dédié au système de production.

Q05. Les procédures de transports qui impliquent des arrêts sur d'autres lieux de production selon une séquence connue et approuvée par un vétérinaire seront jugées partiellement conformes.

Q06. Un local de quarantaine attenant au bâtiment principal sera considéré comme une installation partiellement conforme si ce local est doté d'une entrée distincte.

Q07. Si le statut sanitaire des animaux de reproduction est connu, mais qu'ils ne sont pas testés avant l'introduction dans le troupeau principal la procédure sera jugée partiellement conforme.

Q08. Les bottes ou les couvre-bottes qui sont portés dans la remorque ne doivent pas toucher le sol.

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q09. Le centre d'insémination d'où provient la semence utilisée sur le site d'élevage possède une politique sanitaire, de même qu'un plan d'action lors d'une possible contamination. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q10. La livraison de la semence se fait à l'extérieur de la zone d'accès contrôlé (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Animaux sortants et débarcadères	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q11. Les véhicules utilisés pour venir chercher des animaux doivent obligatoirement être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés avant leur arrivée. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q12. La propreté du véhicule utilisé pour venir chercher les animaux sur le site est vérifiée avant l'épandage de la ripe. (P-50 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q13. Le véhicule utilisé pour le transport des animaux ne doit pas servir pour le transport aux États-Unis et les porcs d'abattage de l'Ontario. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q14. Aucun animal provenant d'un autre site n'est présent dans la remorque utilisée pour venir chercher des animaux sur le site d'élevage. (P-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q15. Un quai de chargement conforme aux normes de biosécurité est présent sur chaque bâtiment du site d'élevage. (I-50 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q16. Le camionneur demeure à l'extérieur du bâtiment et respecte les procédures établies par l'éleveur. (P-50 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel et visiteurs	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q17. Une affiche avec le nom de la ferme ainsi qu'une barrière pouvant être fermée au besoin sont présentes à l'entrée de la zone d'accès contrôlé (ZAC) pour empêcher les personnes non autorisées d'entrer sur le site d'élevage. (I-5 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q18. L'accès aux bâtiments est limité au personnel désigné et aux visiteurs autorisés, les portes sont gardées verrouillées et une affiche, à cet effet, est apposée à l'entrée de chaque bâtiment. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q19. Une politique concernant le temps de retrait à respecter, incluant les séjours à l'étranger, est disponible et appliquée. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q20. Un registre des visiteurs est disponible et à jour. (P-5 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q21. Les bâtiments du lieu de production sont dotés d'installations de biosécurité de base (corridor danois ou douche), de vêtements, de bottes de rechange et de matériel pour se laver les mains. (I-100 pts)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q09. Aucune instruction additionnelle.

Q10. Les installations permettant la livraison de la semence à l'intérieur de la ZAC, mais à l'extérieur de la ZAR sont jugées partiellement conformes.

Animaux sortants et débarcadères

Q11. Certaines situations sont jugées partiellement conformes même en absence de lavage régulier du véhicule de transport : 1) un véhicule dédié au système de production; 2) un véhicule qui est utilisé pour vider un lieu de production qui fonctionne en tout-plein et tout-vide.

Q12. La vérification de la propreté du véhicule réalisée avec la ripe étendue est considérée comme un processus partiellement conforme.

Q13. Un véhicule qui appartient au même système de production et transporte des animaux de l'Ontario est jugé conforme.

Q14. Certaines situations sont considérées conformes malgré la présence d'animaux dans le véhicule : 1) le camion livre des porcelets sur le lieu et repart avec d'autres animaux; 2) les derniers transports d'un lieu de production qui fonctionne en tout-plein tout-vide. D'autre part, si les animaux présents à l'intérieur du camion proviennent de la même pyramide, la procédure sera jugée partiellement conforme.

Q15. Pour être conforme, le quai doit être chauffé, couvert et à accès limité. Un quai qui respecte deux conditions sur trois sera jugé partiellement conforme.

Q16. Aucune instruction additionnelle

Personnel et visiteurs

Q17. Pour être conforme, l'affiche doit inclure le nom de la ferme et un numéro de téléphone pour communiquer avec le personnel de l'entreprise. La présence d'une seule composante, l'affiche ou la barrière, sera jugée partiellement conforme.

Q18. Pour être conforme, les visiteurs doivent toujours s'annoncer, les portes sont toujours verrouillées et l'affiche est présente. Les situations où les portes ne sont pas verrouillées où l'affiche est absente seront jugées partiellement conformes. Les visiteurs doivent toujours s'annoncer.

Q19. Pour être conforme, une entreprise qui possède plusieurs sites doit avoir un document qui établit l'ordre des visites.

Q20. Pour être conforme, le registre contient la date de la visite, le nom et la signature du visiteur, la date et l'endroit du dernier contact avec des porcs.

Q21. S'il n'y a pas d'eau à l'entrée, les lingettes humides et les bouteilles de désinfectant sont considérées comme des installations.

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q22. Les protocoles d'entrée et de sortie des bâtiments de production sont affichés et respectés. (P-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q23. Le personnel requis pour les activités courantes dans les bâtiments travaille uniquement sur ce site d'élevage. (P-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
Q24. L'introduction de viande crue ou salée à sec est interdite dans les bâtiments. (P-2 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
Q25. Une formation continue ou pratique sur la biosécurité est donnée au personnel par une tierce partie au moins une fois par année. (P-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
Matériel et équipements	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q26. Le matériel nécessaire aux activités courantes du site d'élevage ne provient jamais d'un autre site d'élevage ou d'endroits possiblement contaminés. (P-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
Q27. Le matériel et les équipements pouvant avoir été en contact avec d'autres sites de production de porcs ou bien, des endroits possiblement contaminés sont lavés et désinfectés avant d'être introduits dans le bâtiment de production. (P-50 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q28. Il existe une procédure sécuritaire pour introduire le matériel nécessaire aux activités courantes et tous les arrivages de matériel sont colligés dans un registre. (P-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q29. Les fournisseurs de services n'entrent pas leur équipement dans le bâtiment de production. (P-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
Disposition des animaux morts	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q30. Toutes les carcasses d'animaux sont déposées dans un endroit inaccessible aux charognards. (I-50 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q31. L'organisation du lieu de production permet la récupération des carcasses d'animaux morts à l'extérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC) par une voie d'accès différente de celle utilisée par le personnel ou bien le compostage est utilisé sur le site. (I-50 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Q32. La procédure pour sortir les animaux morts des bâtiments est connue par tout le personnel et elle est sécuritaire. (P-50 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
Site et bâtiments	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q33. Si des fermes porcines, un abattoir ou un poste de rassemblement porcin sont situés à moins de un (1) km, un plan de régionalisation est mis en place (I-100 pts)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/>

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q22. Pour être conforme, les instructions doivent être affichées dans l'entrée. D'autre part, une procédure respectée, mais pas affichée sera jugée partiellement conforme.

Q23. Les activités courantes incluent la vaccination, le lavage et le chargement des porcs.

Q24. Pour être conforme, les produits non cuits, tels que le prosciutto, ne sont pas admis dans la zone d'accès restreint (ZAR).

Q25. Pour être conforme, au moins 25 % du personnel a reçu cette formation et celle-ci doit être dispensée par une personne externe, autre que les employés de la ferme.

Matériel et équipements

Q26. Les activités courantes incluent la vaccination, le lavage et le chargement des porcs.

Q27. Ceci inclut les médicaments, les vaccins ou les seringues qui pourraient être utilisés par le personnel des équipes externes au bâtiment. D'autre part, l'introduction de poches de divers produits (ex. aliments, Mistral) se traduira par une procédure jugée partiellement conforme.

Q28. Le registre contient la date d'introduction, la liste des intrants et une attestation que ceux-ci ont été déballés ou bien nettoyés et désinfectés. La présence d'une procédure pour l'introduction du matériel sans registre sera jugée comme partiellement conforme.

Q29. Les fournisseurs de services sont par exemple, les électriciens, les réparateurs, les équipes de lavage ou de vaccination, etc.

Disposition des animaux morts

Q30. Pour être conforme, l'endroit peut être un conteneur, un bâtiment ou un cylindre fermé pour faire du compostage. La présence d'un conteneur sans le couvercle sera jugée comme une procédure partiellement conforme.

Q31. Un bac localisé à l'extérieur de la ZAC, mais qui exige que le récupérateur utilise la même voie d'accès que celle utilisée par le personnel sera jugée comme une installation partiellement conforme.

Q32. Pour être conforme, la procédure doit éviter les aller et retour de l'extérieur vers l'intérieur. Si la procédure implique le passage sur un quai, celui-ci doit être propre.

Site et bâtiments

Q33. Un plan de régionalisation indique l'existence d'une ou plusieurs ententes pour minimiser les risques de contamination. Les lieux de production qui n'ont aucune ferme porcine dans un rayon de 1 km seront toutes jugées conformes.

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q34. Si des fermes porcines sont situées à moins de 3 km, l'élevage participe à la veille sanitaire. (P-50 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aliments en vrac et eau	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q35. Les aliments ne contiennent pas de sous-produits de porc, tels que le plasma sanguin porcin et les protéines animales. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Q36. L'organisation du lieu de production permet d'accéder aux silos en passant par une voie d'accès différente de celle utilisée par le personnel. (I-20 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Q37. L'eau utilisée dans l'élevage ne provient pas d'un point d'eau de surface (I-20 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Q38. Une analyse de la qualité bactériologique de l'eau est effectuée chaque année afin d'en vérifier la salubrité et un suivi des mesures correctives est effectué lorsque des problèmes de contamination sont décelés. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Lisier et litière	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q39. L'équipe d'épandage du lisier utilise une voie d'accès différente de celle utilisée par le personnel. (I-10 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Q40. L'entreprise utilise son propre matériel d'épandage de lisier et elle ne fait pas de travaux à forfait pour d'autres producteurs de porcs. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Q41. Si les équipements utilisés pour les épandages ont été en contact avec du lisier provenant d'un autre site d'élevage, ceux-ci sont nettoyés et des actions pour mitiger le risque de transmission des pathogènes sont mises en place. (P-20 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Vermes et animaux domestiques	S. o.	Oui	Partiel	Non
Q42. Le bâtiment est conçu et entretenu pour empêcher l'introduction des oiseaux, la vermine, les chats et les chiens. (I-10 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Q43. Un programme de contrôle des rongeurs existe et il est efficace. (P-10 pts)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q34. Les lieux de production qui n'ont aucune ferme porcine dans un rayon de 3 km seront toutes jugées conformes.

Aliments en vrac et eau

Q35. Pour être conforme, il n'y a pas de plasma porcin ni de protéines animales dans les aliments. L'absence de plasma sanguin dans les aliments en présence de protéines animales sera jugée comme une procédure partiellement conforme.

Q36. Aucune instruction supplémentaire.

Q37. Aucune instruction supplémentaire.

Q38. Aucune instruction supplémentaire.

Lisier et litière

Q39. Aucune instruction supplémentaire.

Q40. Le recours à une entreprise à forfait sera jugé conforme si elle transporte uniquement du lisier de la ferme (aucun autre contrat avec d'autres producteurs de porcs).

Q41. Les actions qui permettent de mitiger le risque sont : 1) la mise en place d'une séquence d'épandage qui respecte la pyramide sanitaire; 2) un " flush " de l'équipement avec du lisier d'une autre espèce; 3) l'application des premiers voyage de lisier le plus loin possible des bâtiments. La mise en œuvre de deux mesures sur trois sera jugée comme une procédure partiellement conforme.

Vermes et animaux domestiques

Q42. Aucune instruction supplémentaire.

Q43. Aucune instruction supplémentaire.